



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2018

Soixante-douzième session

Point 19 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/72/420)]

72/212. Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵ et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.



environnementale – d’une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s’efforcera d’achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d’action d’Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l’horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l’adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l’adoption de l’Accord de Paris⁷ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l’appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸ qui ne l’ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d’acceptation, d’approbation ou d’adhésion, selon qu’il conviendra,

Rappelant ses résolutions [69/213](#) du 19 décembre 2014, intitulée « Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable », et [70/197](#) du 22 décembre 2015, intitulée « Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables »,

Saluant les efforts que le Gouvernement turkmène a faits pour accueillir la première Conférence mondiale sur le transport durable et prenant note avec satisfaction de la Déclaration d’Achgabat sur les engagements et les recommandations de politique générale issus de la Conférence⁹,

Rappelant la Déclaration d’Achgabat, adoptée à la Conférence internationale de haut niveau sur le rôle des couloirs de transport en transit dans la promotion de la coopération internationale, de la stabilité et du développement durable, tenue à Achgabat les 3 et 4 septembre 2014¹⁰, en coopération avec la Commission économique pour l’Europe, la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique et l’Union internationale des transports routiers,

Prenant note de la troisième session de la Conférence ministérielle sur les transports de la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique, qui s’est tenue à Moscou du 5 au 9 décembre 2016, et de l’adoption de la Déclaration ministérielle sur la connectivité de transport durable en Asie et dans le Pacifique, ainsi que de la réunion ministérielle de la Commission économique pour l’Europe tenue à Genève le 21 février 2017 sur le thème « Passé et avenir du Comité des transports intérieurs » et de l’adoption de la résolution ministérielle, intitulée « Embrasser l’ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité »,

Rappelant ses résolutions [55/215](#) du 21 décembre 2000, [56/76](#) du 11 décembre 2001, [58/129](#) du 19 décembre 2003, [60/215](#) du 22 décembre 2005, [62/211](#) du 19 décembre 2007, [64/223](#) du 21 décembre 2009, [66/223](#) du 22 décembre 2011,

⁷ Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁹ [A/C.2/71/6](#), annexe.

¹⁰ [A/68/991](#), annexe.

68/234 du 20 décembre 2013 et 70/224 du 22 décembre 2015, sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé,

Rappelant également ses résolutions 57/309 du 22 mai 2003, 58/9 du 5 novembre 2003, 58/289 du 14 avril 2004, 60/5 du 26 octobre 2005, 62/244 du 31 mars 2008, 64/255 du 2 mars 2010, 66/260 du 19 avril 2012, 68/269 du 10 avril 2014 et 70/260 du 15 avril 2016 relatives à l'amélioration de la sécurité routière mondiale, ainsi qu'à la nécessité d'élaborer des plans pour la renforcer dans les couloirs internationaux de transport routier en transit conformément au Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020,

Rappelant en outre que la collaboration internationale est importante pour la poursuite des travaux que mènent l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale en vue d'améliorer la viabilité du transport maritime et aérien international,

Rappelant à cet égard les travaux de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière,

Prenant note du rapport sur l'avenir des transports dans le monde, établi par le Groupe consultatif de haut niveau du Secrétaire général sur le transport durable, intitulé « Mobilizing sustainable transport for development »,

Reconnaissant qu'il est indispensable d'investir davantage dans les infrastructures pour réaliser l'intégration des économies au niveau mondial, ce qui stimulera la croissance et facilitera la réalisation des objectifs de développement durable, alors que les besoins d'infrastructure sont toujours immenses et pressants et continueront d'augmenter, consciente qu'il faudra, pour combler le lourd déficit de financement des infrastructures, mobiliser des fonds publics et privés et mettre à profit les technologies, le savoir-faire et l'efficacité opérationnelle, et réaffirmant à cet égard qu'il faut davantage investir dans les infrastructures et mettre en commun les données d'expérience,

Affirmant qu'il importe de promouvoir la connectivité des infrastructures et les transports durables, ainsi que l'intégration et la coopération économiques aux niveaux régional et interrégional, dans un esprit de coopération pacifique, d'ouverture et d'inclusion et sur la base de l'apprentissage mutuel et du partage des avantages,

Soulignant que tous les investissements visant à faciliter le transport international à l'échelle mondiale devraient tendre à préserver le patrimoine naturel et culturel et à promouvoir des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable, dans le respect des accords intergouvernementaux sur la question,

Rappelant qu'il importe de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en mettant en place et en favorisant des systèmes de transport en transit efficaces qui les relient aux marchés internationaux, et réaffirmant à cet égard que la Déclaration d'Almaty¹¹, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹² constituent un cadre essentiel pour l'instauration de partenariats véritables entre les pays en développement sans littoral et de transit et

¹¹ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3)*, annexe II.

¹² Résolution 69/137, annexes I et II.

leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

Soulignant qu'il importe de renforcer la connectivité entre les îles et de relier l'économie des petits États insulaires en développement aux marchés régionaux et aux chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en les intégrant dans les couloirs de transport maritimes et multimodaux et dans les couloirs économiques existants et nouveaux, et de promouvoir les initiatives en faveur du transport durable dans le contexte du Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement,

Rappelant qu'il importe d'encourager activement le secteur privé à investir dans les pays les moins avancés, notamment grâce à des partenariats public-privé et à un panachage de dons et de prêts, aux fins du développement et de l'entretien des infrastructures de communication et des transports multimodaux, tels que chemins de fer, routes, voies navigables, entrepôts et installations portuaires, et rappelant à cet égard que la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹³ soulignent qu'il faut faire de la construction d'équipements publics dans les pays les moins avancés un domaine d'action prioritaire,

Considérant que le transport durable joue un rôle important dans la promotion de synergies entre les politiques, la facilitation du commerce, la connectivité infrastructurelle, la coopération financière et les échanges entre les peuples aux niveaux sous-régional, régional et mondial, qui sont des conditions fondamentales de la réalisation du développement durable,

Soulignant la nécessité d'encourager l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des formalités, notamment l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit ainsi que des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux entre leurs parties,

Notant que, lors de la conception de systèmes de transport multimodaux, il faut prendre en compte les modes de transport routier, y compris les systèmes de transport en commun, ferroviaire, maritime, fluvial et aérien, ainsi que les modes de transport non motorisés, tels le vélo et la marche, et que l'accent devrait être mis sur les modes de transport à faible émission de carbone et consommant peu d'énergie et sur le recours accru aux réseaux de transport interconnectés, notamment des systèmes de transport en commun, pour assurer la mobilité et la connectivité en toute fluidité des personnes et des marchandises,

Notant également qu'il importe de coopérer en vue de renforcer la connectivité des transports au moyen d'un système de transport intermodal intégré en mettant en commun les meilleures pratiques afin d'optimiser le développement d'autoroutes, de routes, de rues, de voies ferrées, de voies navigables, d'aires de transfert modal et de ports interconnectés, et en encourageant la construction et la mise en service d'infrastructures de transport qui réduisent la consommation d'énergie et d'autres ressources et l'occupation des terres, qui diminuent les émissions de gaz à effet de serre, de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'autres polluants, et qui ont des retombées bénéfiques sur le plan social,

Notant en outre qu'il importe d'appuyer les initiatives visant à permettre aux communautés rurales, notamment dans les pays en développement, d'avoir accès aux routes principales, aux rues, aux voies ferrées et aux différents moyens de transport public et non motorisés et aux zones de transfert modal afin qu'elles

¹³ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I et II.

puissent participer aux activités économiques et sociales et tirer parti des possibilités qu'offrent les villes, et de stimuler ainsi la productivité et la compétitivité des entrepreneurs ruraux et des petits exploitants agricoles, ce qui sera indispensable pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui porte la promesse de ne laisser personne de côté,

Soulignant qu'il faut favoriser l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation aux systèmes de transport durables, intégrés, multimodaux et intermodaux en tirant parti, dans les décennies à venir, des possibilités technologiques pour susciter des changements en profondeur dans les systèmes de transport, y compris les technologies à rendement énergétique élevé, les énergies renouvelables et les technologies utilisant un carburant à faible teneur en carbone ainsi que l'informatique et les communications, et intensifier l'aide destinée au renforcement des capacités des pays en développement,

Rappelant l'importance des couloirs de transport et de transit s'agissant de faciliter la jonction entre modes de transport sur les voies de communication nationales et de favoriser les liens entre zones urbaines et zones rurales afin de stimuler la croissance économique aux niveaux local et régional, de promouvoir l'interaction entre les villes, les populations et les ressources et de faciliter le commerce intrarégional et interrégional,

Rappelant également que, pour améliorer la qualité de la vie, les couloirs de transport internationaux devraient être définis, conçus et mis en place en tenant compte de la sécurité et de la protection des usagers des transports et des avantages compétitifs de chaque mode de transport, tout en répondant aux besoins en infrastructures et en établissant un cadre réglementaire et institutionnel applicable aux services qu'ils fournissent, notamment en ce qui concerne la promotion du dialogue social, de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail ainsi que la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les effectifs,

Réaffirmant son engagement à promouvoir l'accès de tous à des systèmes de mobilité urbaine et de transports terrestres et maritimes sûrs, abordables, accessibles, durables et prenant en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes, permettant une participation véritable aux activités socioéconomiques des villes et des établissements humains, en intégrant les plans de transport et de mobilité dans les plans urbains et territoriaux en général et en proposant une vaste gamme de solutions en matière de transport et de mobilité,

Se félicitant de l'action menée par les organismes compétents des Nations Unies, les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, en particulier la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des transports routiers, l'Union internationale des chemins de fer et le Forum international des transports, dans le cadre de leur mandat respectif, pour créer des couloirs internationaux et régionaux de transport et de transit et les mettre en service,

Rappelant qu'il faut poursuivre la coopération internationale pour que les questions relatives aux couloirs de transport et de transit soient traitées comme un élément essentiel du développement durable,

Rappelant le rapport du Secrétaire général sur le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable¹⁴,

¹⁴ [A/70/262](#).

Soulignant la nécessité de mobiliser, selon qu'il convient, des ressources financières supplémentaires en vue de créer des infrastructures et des services de transport et de mobilité, notamment grâce au recours à des partenariats public-privé, lorsque cela est envisageable et réalisable en pratique, pour parvenir à un développement profitable à tous et durable,

1. *S'engage* à renforcer le rôle du transport durable et de la mobilité dans la création d'emploi, la facilitation de la mobilité et l'optimisation des chaînes logistiques pour rendre l'emploi, l'éducation et la santé accessibles aux personnes et aux communautés et faciliter la fourniture de biens et de services aux populations rurales et urbaines, assurant ainsi l'égalité des chances pour tous sans faire de laissés-pour-compte ;

2. *Invite* le Secrétaire général à envisager de convoquer une autre Conférence mondiale sur le transport durable pour assurer la réalisation des objectifs énoncés lors de la première Conférence, et note que cette conférence serait financée au moyen de ressources extrabudgétaires ;

3. *Engage* les États Membres souhaitant accueillir la prochaine Conférence mondiale sur le transport durable à se manifester ;

4. *Souligne* que les modes de transport durables, à faible émission de carbone et économes en énergie contribuent à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ses effets ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable¹⁵, et qu'il importe d'adopter des stratégies à long terme et d'établir des partenariats multipartites pour mettre en place ces modes de transport ;

5. *Demande* que des efforts soient faits pour promouvoir l'intégration et la coopération économiques régionales et interrégionales, notamment par l'amélioration de la planification des infrastructures de transport et de la mobilité, le renforcement de la connectivité et la facilitation du commerce et des investissements ;

6. *Invite* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer ou de ratifier les conventions et accords des Nations Unies relatifs à la facilitation du transport et du transit tels que la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières¹⁶ ou la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR)¹⁷, ou d'y adhérer ;

7. *Engage* les États à exploiter au mieux les synergies dans la planification et la construction de couloirs et d'infrastructures de transport en tenant compte des normes internationales applicables et en s'efforçant d'harmoniser les règles et les normes techniques, le cas échéant ;

8. *Engage* les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, les institutions financières internationales intéressées, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et le secteur privé à mieux coordonner leurs efforts et à travailler en collaboration pour mobiliser une assistance financière et technique en faveur des pays afin de renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable.

74^e séance plénière
20 décembre 2017

¹⁵ Résolution 70/1.

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1409, n° 23583.

¹⁷ *Ibid.*, vol. 1079, n° 16510.